

28 septembre 2010

10.387

Question Barbara Goumaz**Enseignement bilingue dans les communes***L'Allemand est la première langue nationale, parlée par les deux tiers de la population suisse.**Il est de bon ton de regretter que les suisses romands et les suisses alémaniques se parlent en anglais, mais que fait-on en Suisse romande, et en particulier à Neuchâtel, canton limitrophe, pour promouvoir concrètement l'apprentissage de l'allemand?**La plupart des institutions politiques et économiques du pays "fonctionnent" en allemand.**Connaître une langue c'est connaître une culture. En apprenant dès le plus jeune âge l'allemand, la compréhension et le respect de son voisin au-delà du "Röstigraben" ne peuvent que s'améliorer.**On s'est tous plaint un jour ou l'autre d'avoir étudié huit ans d'allemand et de ne pas arriver à sortir une phrase. Peut-on offrir à nos enfants une alternative? Il semble évident que si les enfants sont plongés dès le plus jeune âge, et par le jeu, dans l'apprentissage de cette langue difficile, les résultats devraient être meilleurs.**Une étude¹ récente montre que les personnes francophones parlant l'allemand en Suisse ont un salaire 23% plus élevé que ceux ne parlant pas cette langue. Cette étude insiste sur le fait que les pouvoirs publics doivent activement promouvoir l'apprentissage des langues. Elle démontre que les compétences en langues étrangères des habitants peuvent largement contribuer au PNB d'un pays.**Suite à la proposition de Monsieur Philippe Gnaegi, relayée par la presse (L'Express du 18 mai 2010), d'ouvrir 5 à 10 classes bilingues français-allemand dès l'école enfantine, quelques questions restent en suspens:**Comment le Conseil d'Etat entend-il répondre aux communes qui souhaiteraient mener l'enseignement bilingue dans les classes "enfantines" (dès 4 ans) à l'instar des communes pilotes?**L'expérience du bilinguisme n'a de sens que s'il continue tout au long de la scolarité. Est-ce prévu?**Quelles solutions s'offrent aux communes qui n'ont pas d'enseignant bilingue mais qui voudraient cependant ouvrir de telles classes, (en termes de mobilité et de recherche d'enseignants)?**Quel serait le coût de cette expérience pour les communes? Seraient-elles subventionnées?**Serait-il possible de commencer une telle expérience en deuxième enfantine également?***Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 3 novembre 2010****Ce qui a été fait**

Le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) soutient largement l'enseignement-apprentissage des langues à l'école, et notamment l'apprentissage de la langue allemande.

Différentes expériences d'enseignement d'allemand par immersion ont déjà été conduites entre 2001 et 2005 dans les classes préscolaires et primaires (1P-2P) des communes de Hauterive et du Landeron, ainsi qu'au secondaire 1 (Ecole secondaire régionale de Neuchâtel - ESRN).

Nous avons également dernièrement introduit des nouveaux moyens d'enseignement d'allemand au primaire (Tamburin 2 en 5^e) et au secondaire 1 (Genial en 6^e-7^e-8^e-9^e).

Le canton de Neuchâtel est régulièrement l'un des plus actifs au plan national dans le domaine des échanges, tant avec des cantons germanophones qu'avec l'Allemagne.

Signalons encore que notre canton envoie régulièrement des enseignants des degrés primaires en Allemagne pour une formation linguistique de quelques semaines, pendant les vacances.

Nous profitons de cette occasion pour vous informer que nous avons chargé le service de l'enseignement obligatoire de rédiger un concept d'enseignement des langues. Nous aurons le plaisir de vous le présenter prochainement.

Par ailleurs, le Canton de Neuchâtel s'est toujours inscrit dans l'optique des recommandations de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) et de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

¹ François Grin, Claudio Sfreddo et François Vaillancourt: "The Economics of the Multilingual Workplace", Routledge Studies in Sociolinguistics, Routledge, 2009.

Le projet d'expérience de l'enseignement de l'allemand par immersion pour les élèves de 4-5 ans dès la rentrée scolaire 2011

Le projet pédagogique que le DECS va conduire à titre expérimental dès la rentrée scolaire d'août 2011 concerne l'enseignement en allemand par immersion pour les élèves de 4-5 ans (degrés préscolaires 1EE/2EE ou 1 et 2 HarmoS). Il s'agira, durant une année, de tester ce modèle sur un petit nombre de classes pilotes du canton. Dans ces classes pilotes, l'enseignement sera délivré par un duo d'enseignants généralistes, 50% en français et 50% en allemand, selon le principe "une personne - une langue". L'enseignement de l'allemand par immersion permet aux élèves de s'imprégner progressivement de la nouvelle langue. Ils ont le choix de s'exprimer en classe en français ou en allemand. L'allemand est utilisé comme langue d'enseignement et non comme matière scolaire.

Nous insistons sur le fait qu'il s'agit d'un enseignement en allemand et non d'un enseignement de l'allemand, en tant que discipline. Nous parlons ici d'enseignement par immersion et non d'enseignement bilingue. La différence réside dans le fait que l'élève de 1EE-2EE évolue dans un contexte germanophone pour la moitié de son temps passé à l'école. Si la demande devait être importante, nous saisisirions alors cette occasion pour assurer un suivi de l'expérience.

Le but de cette expérimentation n'est pas de rendre nos élèves bilingues, mais de les faire vivre dans un bain de langue allemande. C'est une première sensibilisation à un âge précoce, un premier contact avec la langue et la culture, qui vise entre autres un meilleur rapport à la langue et une meilleure entrée dans son apprentissage futur.

Dans le courrier du 12 mai 2010 envoyé par notre département à l'ensemble des communes, nous avons indiqué que nous souhaitions trouver 5 à 10 classes pilotes de 1EE/2EE pour mener à bien cette phase d'expérimentation. Les conditions nécessaires pour participer à cette phase figurent dans ce courrier. Les communes ont eu jusqu'au mois de septembre 2010 pour manifester leur intérêt à participer à ce projet. A ce jour, 4 communes ont confirmé leur participation à l'expérience pilote et 4 autres sont encore en réflexion.

Quand bien même certaines communes estiment le projet intéressant et auraient souhaité y prendre part, toutes n'en ont pas eu la possibilité, faute de moyens nécessaires pour remplir les conditions de mise en place d'une telle expérience.

La phase d'expérimentation sera suivie scientifiquement pour en tirer les conclusions utiles en vue d'étendre le projet.

Réponses aux questions

Quant aux questions posées, nous avons l'avantage d'y répondre de la manière suivante:

- 1) *Comment le Conseil d'Etat entend-il répondre aux communes qui souhaiteraient mener l'enseignement bilingue dans les classes "enfantines" (dès 4 ans) à l'instar des communes pilotes?*

Nous souhaitons tout d'abord préciser que, dans le cadre fixé pour l'expérimentation, toutes les communes ont été invitées à participer à cette phase pilote. Pour ce faire, les communes doivent bénéficier d'enseignants déjà en place, compétents et désireux de participer au projet. Si tel n'est pas le cas, elles doivent procéder à des engagements pour l'année scolaire 2011-2012 pour ces degrés.

Il serait souhaitable que les communes mènent une politique de collaboration dans la perspective de la mise en place des futurs centres scolaires régionaux. Le service de l'enseignement obligatoire se tient à disposition pour favoriser la mobilité au niveau des ressources humaines.

- 2) *L'expérience du bilinguisme n'a de sens que s'il continue tout au long de la scolarité. Est-ce prévu?*

Un groupe de travail a été chargé de veiller à un suivi pour les élèves qui participeront à la phase pilote durant l'année scolaire 2011-2012. Ce groupe de travail s'est rencontré pour la première fois le lundi 27 septembre 2010. Il présentera au chef du DECS différents modèles permettant d'assurer un suivi cohérent entre les deux degrés préscolaires et la 3^{ème} année primaire, année où l'allemand est enseigné comme discipline.

- 3) *Quelles solutions s'offrent aux communes qui n'ont pas d'enseignant bilingue mais qui voudraient cependant ouvrir de telles classes, (en termes de mobilité et de recherche d'enseignants)?*

Si une commune souhaite ouvrir une classe de 1EE/2EE pour l'année scolaire 2011-2012 et répond aux conditions pour le faire, elle est responsable d'engager une personne compétente et désireuse de participer au projet. Un enseignant de Suisse alémanique s'est par exemple intéressé au projet et son nom a pu être transmis aux directions et inspections d'écoles enfantines et primaires. Nous savons que des contacts ont été pris entre certaines communes neuchâteloises et des communes germanophones en vue d'échanges prolongés d'enseignants. Le choix de l'engagement est de la responsabilité des communes. Nous répétons qu'il serait souhaitable que celles-ci collaborent étroitement dans la perspective de la mise en place des futurs centres scolaires régionaux.

- 4) *Quel serait le coût de cette expérience pour les communes? Seraient-elles subventionnées?*

Les dispositions légales et réglementaires usuelles pour l'organisation des classes et les transports scolaires sont évidemment applicables pour ce projet pilote. Les classes pilotes répondront aux mêmes critères que ceux des classes ordinaires en ce qui concerne l'hétérogénéité des classes, les effectifs fixés, l'horaire des élèves et les objectifs d'apprentissage. Aucun subventionnement supplémentaire n'est prévu pour les communes participant à la phase pilote en 2011. L'Etat continue de subventionner le 45% des périodes d'enseignement délivrées.

- 5) *Serait-il possible de commencer une telle expérience en deuxième enfantine également?*

Les classes de 4-5 ans étant hétérogènes dès l'année scolaire prochaine, les classes pilotes seront constituées d'élèves de ces deux degrés.

- 6) *Qu'en est-il des communes qui ont déjà nommé tous leurs enseignants au niveau 1EE/2EE et qui désirent ouvrir une classe d'enseignement de l'allemand par immersion?*

Dans le cas de figure où les communes ont déjà nommé tous leurs enseignants au niveau des degrés 1EE/2EE, elles pourront inciter leurs enseignants à la mobilité entre cercles scolaires, ou également, favoriser les échanges en prenant contact avec des cantons germanophones.

Nous souhaitons soulever que dans le cadre de la régionalisation de l'école obligatoire neuchâteloise, le bassin d'engagement des enseignants sera élargi par rapport à celui que l'on connaît aujourd'hui, ce qui permettra une meilleure gestion des ressources humaines au sein de sa région.

Le choix de l'engagement des enseignants étant de la responsabilité des communes, le DECS reste une aide en la matière mais n'a pas le rôle de gérer cette mission.

Nous vous rappelons qu'il est prévu, dès la rentrée scolaire 2011, d'ouvrir des classes à hauteur de 27 enseignants EPT, ce qui donnera la possibilité aux communes d'engager les enseignants ayant les compétences requises.

Nous espérons, Madame la députée, avoir ainsi clarifié les modalités de cette phase d'expérimentation d'allemand par immersion pour les degrés 1EE/2EE (1 et 2 HarmoS) et nous vous remercions du soutien que vous accorderez à notre projet.